

**PORTANT ACCEPTATION DE DONS NEURON'ACTION  
FONDATION UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'acceptation de dons de particuliers et d'une société à la fondation de l'UCA pour Neuron'Action d'un montant total de 1 250 €, répartis comme suit :

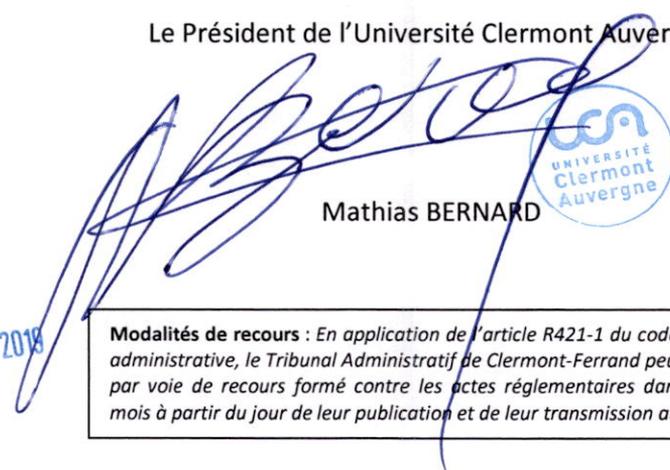
- 1 000 € de SAS Vertueux
  - 200 € de M. Daniel Mialhe
  - 50 € de M. Pierre-Luc Basset
- comptabilisés le 28/10/2019.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2019

- Publié le

19 NOV. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.